

- YK.

Berne, le 3 juin 1954.

Vente de D. Bionni  
de 28/6.  
ml

Notice

pour Monsieur le Ministre de Graffenried

M. Luy: à revoir la  
vne Vite  
de MM F. & B.  
G.

da

J'ai examiné le rapport de gestion de notre Légation au Caire pour 1953. Aucune question ne nécessitait, à vrai dire, une discussion approfondie lors du passage de MM. de Fischer et <sup>Bionni</sup> ~~Bastion~~. Mais peut-être conviendrait-il de faire le point ou de témoigner notre intérêt à propos des questions suivantes:

EGYPTE

1. Listes noires arabe visant les maisons qui traitent avec l'Israël. Réaffirmer notre point de vue: par principe, nous ne pouvons accepter l'établissement de ces listes noires; mais jusqu'à maintenant, à part Paillard, aucun cas ne nous a été signalé où des maisons suisses auraient été portées sur cette liste. Nous n'avons donc pas jugé indiqué de faire des démarches auprès des Etats membres de la Ligue arabe (aucun Etat étranger n'est d'ailleurs intervenu à ce sujet). Le cas Paillard a été résolu pour l'Egypte, puisque, grâce à son représentant, cette entreprise a été rayée.
2. Réforme agraire: la seule entreprise suisse atteinte est la Société industrielle et commerciale laitière Mandera. La Légation est intervenue en sa faveur. Peut-on considérer l'affaire comme liquidée et le résultat obtenu comme satisfaisant?
3. Accord (par échange de notes) tendant à éviter double imposition des entreprises maritimes et aériennes (concerne surtout la Swissair) sur le point d'être conclu (Section juridique).



- 2 -

#### 4. Confiscation des biens de la famille Royale égyptienne.

Où en est la question? ↗

Les créances annoncées par nos compatriotes et transmises par la Légation aux autorités compétentes seront-elles totalement remboursées? ou le produit de la liquidation <sup>ne</sup> nous permettra-t-il de désintéresser que partiellement les créanciers?

#### 5) Etablissement de nos ressortissants

Plutôt que de conclure des traités d'établissement (ce que nous avons cherché à faire et sans succès), les Egyptiens ont préféré régler le sort des étrangers par des dispositions unilatérales. Octroi de permis d'établissement de 5 à 10 ans pour les Suisses nés en Egypte ou y résidant depuis longtemps. Le permis n'est que d'une année (donc délai très court) pour les nouveaux arrivés. Est-ce possible d'améliorer ces conditions? M. de Fischer nous avait signalé, il y a trois ans environ, que les autorités égyptiennes lui avaient donné l'assurance verbale que l'effectif de notre colonie en Egypte serait maintenu à 1000 personnes, les décès et les départs étant compensés par les nouvelles arrivées. Or, en 1953, le nombre de nos compatriotes n'était que de 770. Comment maintenir ou améliorer cet effectif?

#### SOUDAN

La Légation nous signale ~~des~~ restrictions à l'importation et ~~des~~ discriminations qui ont nécessité des démarches auprès de la représentation soudanaise au Caire, mais sans résultat. N'est-ce pas là une raison de demander à M. de Fischer comment il envisage l'évolution de la situation au Soudan et ce qu'il en est de nos relations avec ce dernier au point de vue administratif?

- 3 -

ARABIE SAOUDITE

M. de Fischer s'est montré favorable à l'idée d'accréditer dans ce pays notre Ministre au Caire. Notre Division et celle des Affaires administratives partageaient cette manière de voir, mais le Chef du Département s'est opposé à la réalisation du projet, le climat aux Chambres n'étant actuellement pas propice à l'ouverture d'une nouvelle Légation.

ETHIOPIE

Nous attendons une réponse du Caire au sujet du rapport du Professeur suisse Jean Graven, actuellement à Addis Abeba, qui nous propose d'intensifier nos relations avec ce pays.

